

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi cinq avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDE, maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 26 mars 2024
Date d'affichage : 19/04/2024

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Monsieur Medhi HOSNI, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDE, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Madame Dragana PETROVIC donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.

Absent non excusé : Monsieur Medhi HOSNI

Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Compte de gestion et compte administratif 2023,**
- 2/ **Affectation du résultat 2023,**
- 3/ **Fongibilité des crédits,**
- 4/ **Budget unique 2024,**
- 5/ **Vote des taux d'imposition 2024,**
- 6/ **Demande de subvention FER 2024,**
- 7/ **Subventions allouées aux associations,**
- 8/ **Subvention ASSAD 2024,**
- 9/ **Centre de loisirs juillet 2024 : tarifs et conventions,**
- 10/ **Tarifs périscolaires 2024/2025,**
- 11/ **Tarifs camping et hivernage 2024/2025,**
- 12/ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents territoriaux,**
- 13/ **Informations diverses.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Compte de gestion et compte administratif 2023,

* Compte de gestion 2023 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par le trésorier municipal de Coulommiers étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2023, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2023 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2023, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte administratif 2023 :

Sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023,

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le compte administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	771 392,51 €
Recettes	921 926,77 €

Investissement

Dépenses	184 126,68 €
Recettes	260 392,54 €

2/ Affectation du résultat,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 368 163,26 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 195 577,92 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 50 000,00 € au compte R 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'affecter** les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 368 163,26 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 195 577,92 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 50 000,00 € au compte R 1068.

3/ Fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14. L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits.

Celui-ci offre la faculté pour le conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 17 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024.

4/ Budget unique 2024,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 135 131,26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 519 099,97 €

FONCTIONNEMENT 2024					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget 2024	Chapitre	Libellé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	521 000,00 €	013	Atténuations de charges	4 100,00 €
012	Charges de personnel	456 000,00 €	070	Produits des services	54 014,00 €
65	Autres charges gestion courantes	144 250,00 €	073	Impôts et taxes	158 799,00 €
66	Charges financières	8 117,85 €	0731	Fiscalité locale	381 157,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 684,21 €	074	Dotations et participations	152 495,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	075	Autres produits gest° courante	16 300,00 €
023	Virement à la section d'investis	0,00 €	076	Produits financiers	3,00 €
042	Opération ordre transf. section	1 079,20 €	077	Produits exceptionnels	100,00€
TOTAL	DEPENSES	1 135 131,26 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	368 163,26 €
			TOTAL	RECETTES	1 135 131,26 €

INVESTISSEMENT 2023					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2024	Chapitre	Libellé	Budget 2024
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €	013	Atténuations de charges	247 321,00 €
16	Remboursement d'emprunts	52 300,00 €	021	Virement de la sect° fonction	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	10	Dotation et participations	25 121,85 €
21	Immobilisations corporelles	110 799,97 €	1068	Excédent de fonctionnement	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	341 000,00 €	040	Opération d'ordre transfert sect°	1 079,20 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	041	Opérations patrimoniales	€
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	001	Solde d'exécution Positif reporté	195 577,92 €
TOTAL	DEPENSES	519 099,97 €	TOTAL	RECETTES	519 099,97 €

TOTAL DEPENSES	1 654 231,23 €	TOTAL DEPENSES	1 654 231,23 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Vu le projet de budget primitif 2024,
Vu la commission finances et son avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 135 131,26 €	1 135 131,26 €
Section d'investissement	519 099,97 €	519 099,97 €
TOTAL	1 654 231,23 €	1 654 231,23 €

5/ Vote des taux d'imposition 2024,

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'article 1639A du Code général des impôts,
Vu le budget primitif 2024,
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2024,

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'appliquer** pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %.

Taxe habitation : 10,10 %

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

- **d'autoriser** Monsieur le maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6/ Demande de subvention FER 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la réhabilitation du logement communal au 17 rue de Changis.

Il précise qu'il peut être sollicitée une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) ».

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant total HT	:	63 252,75 €
TVA 20 %	:	7 948,55 €
Montant total TTC	:	71 201,30€

Le financement de cette opération serait le suivant :

- **Département de Seine et Marne, Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.),**

40 %

soit à solliciter :

	25 301,10 €
--	-------------

Total Subventions :	25 301,10 €
---------------------	-------------

Reste à charge communal :	37 951,65 €
---------------------------	-------------

Soit un total H.T. :	63 252,75 €
----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de :
63 252,75 € HT soit 71 201,30 TTC.

- **d'inscrire** au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- de déposer les dossiers de demande de subvention « Fonds d'Équipement Rural 2024 » auprès du Département.

- **de s'engager** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- **de mandater** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) auprès du Département de Seine et Marne.

- **de mandater** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

7/ Subventions allouées aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la commission finances,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la commune souhaite soutenir au titre de l'année 2024 et figurant sur la liste ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux associations année 2024

Nom de l'association	Montant alloué 2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association 7'OK	250	13		
Association de Chasse	300	13		
Association pour la sauvegarde d'Ussy	400	13		
Comité des Fêtes	3 000	13		
Coopérative de l'école	1 400	10	1 (Dearaujo)	2 (Guillaumet-Lantoine)
La ressourcerie	200	13		
La SONDE	200	12	1 (Guillaumet)	
AS La plaine des glacis	300	13		
Le Poilu d'Ussy	600	13		
Les restos du cœur	100	12	1 (Guillaumet)	
U.S.C.J.U. S	1 700	11	2 (Gosset – Ferreira)	
Les Joyeux anciens	600	12		1 (Lucas)
Union des Boulistes	700	9	3 (Ferreira-Arnaud - Guillaumet)	1 (Lantoine)
Comité de jumelage Pays Fertois	100	13		
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	13		
Secours populaire Français	100	12	1 (Guillaumet)	
TOTAL	10150			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** les subventions pour l'année 2024 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 10150,00€.
- que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2023 et leur prévisionnel 2024,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

8/ Subvention ASSAD 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2024.

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année 2023 est de 4557 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap (2022 : 3178 heures, 2021 : 2503 heures, 2020 : 2184 heures, 2019 : 2443 heures APA-PCH). Le conseil d'administration a décidé à partir de l'année 2023 de mettre en place le nouveau mode de calcul de la participation avec une part fixe par habitant à 0.60 €, puis une part variable dégressive suivant le nombre d'heures effectuées sur la commune (1,80€ par heure de 0 à 1000, 1,45€ de 1001 à 3000, 1,10€ de 3001 à 6000 et 0.75€ pour plus de 6000)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention au titre de l'année 2024 pour un montant de **4154.28 €** calculé sur la population INSEE, soit 1097 habitants soit :

- Part fixe : $0,60 \text{ €} \times 1097 = 658,20 \text{ €}$
- Part variable : $4\ 557 \times 1,10 \text{ €} = 5\ 012,70 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** la subvention ASSAD pour l'année 2024 pour un montant total de **5 670.90 €**,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

9/ Centre de loisirs juillet 2024 : tarifs et conventions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de juillet 2024.

Familles Rurales propose deux tarifs :

- 3 semaines pour un tarif de 8 650,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2024 avec 1 directeur et 2 animateurs.
- 4 semaines pour un tarif de 10 900 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 avec 1 directeur et 2 animateurs.

La commune prend à sa charge les repas et les frais liés à la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de choisir 3 semaines pour un tarif de 8 650,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2024 avec 1 directeur et 2 animateurs.
-
- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 8 650,00 €,

- **d'augmenter** les tarifs de 2,00€ pour 2024 pour toutes les tranches selon le tableau ci-dessous.
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	Tarif journée
< 1067	15	12
1068 à 2500	17	14
2501 à 3500	19	16
3501 à 4500	21	18
> 4500	23	20
Extérieur	27	22

* revenu fiscal de référence/12

10/ Tarifs périscolaires 2024/2025,

La commission finances propose d'augmenter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2024/2025 pour palier à l'augmentation du prix du repas qui est déjà passé de 3.10 € à 3.38 € TTC ainsi que les couts de l'énergie, du personnel et des fournitures d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **4,20 €**

Pour les enfants hors commune : **5,80 €**

Tarif sans repas (PAI) : **2.00 €**

GARDERIE :

Pour les Ussois : **1,70 € le matin et 3,00 € le soir**

Pour les enfants hors commune : **2,80 € le matin et 4,00€ le soir**

Dépassement horaire du soir (après 19h) – majoration 12 € / par 30 minutes / enfant

11/ Tarifs Camping 2024 et hivernage 2024/2025,

La commission finances propose d'augmenter seulement le forfait jour pour le stationnement camping 2024 et de reconduire pour le reste les tarifs de l'an passé.

FORFAIT JOURNEE	2024
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	10,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	2,00 €
Prix par enfant (- 16 ans)	1,50€
FORFAIT MOIS	2024
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	90,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	32,00 €
Prix par enfant (- 16 ans)	17,00 €
HIVERNAGE	2024/2025
Prix par mois	30,00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs de stationnement camping 2024 et d'hivernage pour 2024/2025 au camping.

12/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents territoriaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 Mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article-1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du

plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 5 voix contre (Lucas, Gosset, De Araujo + pouvoir, Ferreira), et 2 abstentions (Arnaud, Souvignier)

- **d'approuver** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **que** l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- **que** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **que** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 1^{er} Avril 2024

13/ Informations diverses.

- **Parking rue des marionnettes** : l'entreprise RAMERY a été désignée par la commission d'appel d'offre pour effectuer cet aménagement. Les travaux débutent fin Avril 2024. Un plan de circulation pour les voitures, bus et chemin piéton sera mis en place.
- **Détritus commune**: la mairie déplore le dépôt régulier de détritux sur les chemin communaux, ce qui va entrainer pour certains la pose de barrières avec cadenas.

- **Etude de ruissèlement** : une importante étude est engagée sur notre commune, le délai prévisionnel est de 6 semaines. L'objectif est de collecter et analyser l'ensemble de données en vue d'un état des lieux et d'une réflexion sur les interventions à mettre en place.

La séance est levée à 22h50

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 19/04/2024

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,



Pierre HORDE

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
Mme LUCAS Sylvie		
M. DE ARAUJO Manuel		
Mme GOSSET Florence		
M. ARNAUD Luc		
Mme PETROVIC Dragana	Donne pouvoir à M. DE ARAUJO	
M. GUILLAUMET Jean-François		
M. OUDARD Bernard		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
M. BOUDOT Dominique		
Mme OFFROY Claire-Marie		
M. LANTOINE Philippe		
Mme SOUVIGNIER Marie-Constance		
M. HOSNI Mehdi	ABSENT	